

ABSENTS EXCUSES :

Mme Véronique DUPORT donne procuration à Mme M.Paule CARO

ABSENT :

Mr Gilles MOYEN aux 1^{ère} et 2^{ème} délibération

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Dominique ALOS

1°) Implantation d'une antenne-relais téléphonique « ORANGE »

Lors de la séance du précédent Conseil Municipal en date du 4 juillet 2008, il a été décidé, après avoir entendu les suggestions du Public concernant le choix de l'emplacement de cette antenne et en accord avec les membres du Conseil Municipal de demander à l'opérateur de revoir l'aspect visuel et le recul de l'implantation ainsi que la communication du dossier scientifique relatif aux mesures de champs électromagnétiques en France et de présenter au public, au cours de la séance du CM suivante, le projet finalisé.

A l'ouverture de la séance, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal et au public la proposition de la Société Orange et donne la parole aux techniciens de l'opérateur « Orange » pour expliquer le fonctionnement, le mode de gestion, la différence entre la fréquence, la puissance et l'impact des champs magnétiques.

Après une présentation détaillée du projet faite par ces deux techniciens, après avoir donné toutes les explications et les précisions concernant le fonctionnement de l'antenne : « faible émission de champ électromagnétique, le maximum sera de 1,5 volts alors que la réglementation autorise jusqu'à 41 volts...les champs magnétiques de la télévision, les ordinateurs ou les micro-ondes sont plus importants ... » précise Mme Jacqueline Guéraud en charge de la santé et de l'environnement, elle ajoute que dans le domaine des fréquences émises, les opérateurs de téléphonie mobile sont soumis au contrôle de l'Agence Nationale des Fréquences.

1/8

Après cet exposé, les techniciens Orange accompagnés de l'entreprise sous-traitante ont répondu aux nombreuses questions des membres du conseil Municipal relatives à l'impact sanitaire et le choix de l'emplacement.

Mme Burgard demande à l'opérateur de confirmer sa responsabilité et non celle de la commune.

Réponse : l'opérateur le confirme, s'engage à assurer le service et à garantir la couverture du territoire ainsi que la conformité de l'installation selon la réglementation en vigueur.

Mr Caudal demande si la capacité de couverture est adaptée uniquement aux besoins des abonnés de la commune ou au-delà ?

Réponse : Entre l'hiver et l'été, la densité du Golfe du Morbihan est différente. Il y a surcroît de couverture à un certain moment de l'année.

Madame le Maire a suspendu la séance à 22 heures durant 25 mn pour laisser s'exprimer les riverains présents dans la salle.

Des questions sur l'emplacement sont posées : pourquoi choisir Lézuis qui se trouve dans un creux ? dit Mme Prault

Pourquoi ne pas choisir la zone d'activités ? ajoute Mme Prault et Mr Edmond (ancien conseiller municipal).

Réponse de l'opérateur : ce dernier a énuméré tous les arguments techniques quant au choix de cet emplacement.

Enoncé de la délibération :

Compte-tenu des éléments complémentaires, transmis par la société Orange France et le groupe sous-traitant CIRCET relatif à ce dossier,

Considérant que le graphique concernant les incidences périphériques sur le proche environnement est conforme à la réglementation,

Considérant que l'implantation a été reculée au maximum pour améliorer l'aspect visuel du mât, Le Conseil Municipal après avoir consulté tous les éléments complémentaires et conscient que le réseau de téléphonie mobile n'est pas à la hauteur des services attendus par les abonnés de la Commune,

Après en avoir délibéré, par un vote à bulletin secret avec 10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, décide :

- de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour améliorer efficacement la qualité du réseau sur la Commune,
- d'accepter la proposition de la Société Orange France pour l'implantation, totalement à ses frais et notamment la prise en charge intégrale de tous les travaux de raccordements aux réseaux d'une station relais Orange sur le territoire de la Commune (au lieudit Lézuis),
- dit que l'opérateur doit strictement se conformer à la réglementation en vigueur concernant les mesures de champs électromagnétiques.
- de demander à l'opérateur Orange France l'intervention d'un cabinet d'expertise spécialisé dans ce domaine, indépendant et agréé pour le contrôle de la conformité de l'antenne après la pose.
- d'exiger de l'opérateur Orange France la transmission de sa police d'assurances avant la signature de la convention,
- décide de la modification de l'implantation pour l'amélioration de l'aspect visuel (plan modifié et annexé).
- autorise Mme le Maire à signer la convention définissant les conditions d'installation de cette station-relais et le montant de l'indemnité annuelle d'occupation (soit 3500 €) et tout document afférent à cette délibération.

Après le vote à bulletin secret concernant cette délibération, le public a quitté la salle et n'a pas assisté à la suite de la séance.

2 / 8

2°) Cantine Scolaire – Fixation des tarifs 2008/2009

Madame le Maire communique aux Membres du Conseil Municipal la note explicative transmise aux membres de la Commission Cantine et Scolaire lors de la réunion qui a eu lieu en mairie le 1^{er} septembre 2008,

Vu l'avis favorable de cette commission pour le choix du prestataire de service de restauration scolaire,

Il convient de fixer le tarif des repas servis à la Cantine Scolaire du Hézo,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de se conformer à l'avis de la Commission Cantine et Scolaire et de :

- retenir la proposition du Groupe « ANSAMBLE » - Breiz Restauration –
 - maintenir le tarif de l'année précédente pour l'année scolaire 2008/2009 soit

Prix du repas : 3,15 € (31,50 € le carnet de 10 tickets).

- Autorise Mme le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Garderie Péri-Scolaire – Fixation des tarifs 2008/2009

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de la garderie péri-scolaire pour l'année 2008/2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de :

- maintenir les tarifs de la garderie soit :

- Tickets ¼ d'heure : 0,33 € soit 3,30 € le carnet de 10 tickets
- Tickets horaire : 1,32 € soit 13,20 € le carnet de 10 tickets.

Autorise Mme le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

3°) ATTRIBUTIONS de SUBVENTIONS aux 27 ASSOCIATIONS au titre de l'année 2008

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal la répartition des subventions aux associations comme suit :

| | |
|--------------|------------------|
| TOTAL | 2740,00 € |
|--------------|------------------|

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'accorder les subventions énumérées ci-dessus,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2008 au chapitre 65 – article 6574
- autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

4°) Avenants – Marché Salle Polyvalente

Mme le Maire expose au Conseil Municipal les modifications relatives aux travaux de la Salle Polyvalente comme suit :

> Avenant N° 1 – Lot n° 2 : Gros Œuvre - BSB

| | |
|-----------------------------|------------------|
| Montant initial du Marché = | 203 320,00 € TTC |
| Travaux en moins = | - 182,33 € TTC |
| Nouveau Montant = | 203 137,67 € TTC |

> Avenant N° 1 – Lot n° 4 : Charpente Métallique - EMG

| | |
|-----------------------------|------------------|
| Montant initial du Marché = | 26 834 ,66 € TTC |
| Travaux en plus = | 4 731,38 € TTC |
| Travaux en moins = | - 825,80 € TTC |
| Nouveau Montant = | 30 740,80 € TTC |

> Avenant N° 1 – Lot n° 6 : Menuiseries Extérieures Alu.- Armor Alu

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| Montant initial du Marché = | 42 327,59 € TTC |
| Travaux en moins = | - 423,26 € TTC |
| Nouveau Montant = | 41 904,33 € TTC |

> Avenant N° 1 – Lot n° 7 : Menuiseries Bois – CMBS

| | |
|-----------------------------|------------------|
| Montant initial du Marché = | 55 654,59 € TTC |
| Travaux en moins = | - 1 494,26 € TTC |
| Nouveau Montant = | 54 160,33 € TTC |

> Avenant N°1 – Lot n° 8 : Plâtrerie – cloisons...- SEVENO

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| Montant initial du Marché = | 35 494,70 € TTC |
| Travaux en plus = | 423,26 € TTC |
| Nouveau Montant = | 35 918,96 € TTC |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte les modifications de travaux et les avenants cités ci-dessus.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents ci-joints.

4/8

5°) Syndicat Départemental d'Electricité du Morbihan
Convention pour la réalisation et le financement d'ouvrages d'Eclairage Public – Parking de la Cantine Scolaire

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une convention qui a pour objet de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération citée en objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à réaliser cette opération et à signer la convention relative à cette délibération.
 - Dit que cette dépense sera imputée sur le compte 21 du Budget Primitif 2008 et qu'elle donnera lieu à la récupération du FCTVA.

6°) Centre de gestion du Morbihan
Convention relative à la Paye du Personnel et aux indemnités des Elus

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une convention qui a pour objet de confier au Centre de Gestion le soin d'effectuer toutes les opérations nécessaires au règlement de la paye du Personnel et des indemnités des élus à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à signer la convention ci-jointe.

7°) Modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Vannes

Par délibération en date du 19 juin 2008, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à une modification des statuts afin de prendre en compte le changement de siège social de la Communauté d'Agglomération.

L'article 2 des statuts sera ainsi rédigé :

« le siège social de la Communauté d'Agglomération est fixé à Vannes – 30 allée Alfred Kastler. »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2008,

Il vous est proposé :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération telle que décrite ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération telle que décrite ci-dessus

5/8

8°) Travaux de revêtements bi-couches – Rue de Lézuis
Demande de subvention au titre du programme départemental d'aide aux communes pour
investissement sur la voirie communale – au titre de l'année 2008

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre des aides aux communes citées en objet, le Conseil Général accorde à la Commune du Hézo une subvention calculée comme suit :

Montant subventionnable HT.....5 000 €
Taux de la subvention HT20 %
Montant de la subvention 1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Demande au Conseil Général de retenir le dossier de subvention des travaux cités en objet au titre de l'année 2008.

Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

9°) Contrat « Enfance Jeunesse » 2008-2011
- Convention d'objectifs et de financement

La Caisse d'Allocations Familiales vient de transmettre en date du 11 septembre 2008 le contrat «Enfance Jeunesse » le bilan de l'année 2007 accompagné d'une convention d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé figurant dans la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- a pris acte du bilan 2007
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif au Contrat « Enfance Jeunesse » 2008 – 2011 à condition que le contenu de cette convention ne présente aucun inconvénient majeur.

10°) Contrats d'assurances – Dommages aux biens – Dommages causés à Autrui –
Protections juridiques et sociales et risques annexes

Madame le Maire après avoir mené une consultation pour les contrats d'assurances relatifs aux dommages des biens et les risques annexés cités en objet, selon la procédure simplifiée, conformément à l'article 45 du Code du Marché Public.

Après avoir procédé à l'examen des conditions de garanties et de cotisations proposées par la SMACL Assurances et résumées ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- donne son accord sur la présente proposition d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2009,
- demande que les garanties de la SMACL s'appliquent selon les options et les dates d'effet indiquées au tableau des cotisations proposées par la SMACL Assurances,

- dit que le contrat actuel d'assurances Groupama est résilié à compter du 1^{er} janvier 2009,
- autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

6/8

11°) Convention d'ouverture de crédit DEXIA CLF BANQUE

Après avoir entendu la proposition de Madame Le Maire concernant la création d'une ligne de trésorerie pour des besoins ponctuels (avance sur subvention),
Vu le projet de contrat de Dexia CLF Banque,

Art – 1. Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune du Hézo, décide de contracter auprès de DEXIA CLF Banque, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 170.000 € dans les conditions suivantes :

Montant : 170.000 €

Durée : 12 mois

Index des tirages : EONIA

Taux d'intérêts : index + marge de 0.80 %

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

Commission de réservation : 150 €

Sur le montant de l'ouverture de crédit (montant prélevé sur le premier versement).

Art – 2. Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLFBanque.

Art – 3. Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de DEXIA CLF Banque.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise Madame Le Maire à signer ce contrat et tout document relatif à cette délibération.

INFORMATIONS

Bilan d'activités

> Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes

- Rapports d'activités 2007 – délégations de service Public :
 - * Gestion du Golfe de Baden
 - * Gestion du Crématorium à Plescop
 - * Gestion du Centre International de séjour du Pays de Vannes à Séné

> Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan

- Présentation de l'avant projet – version 2
 - * Actions de préfiguration
 - * Plan du Parc
 - * Rapport de charte

QUESTIONS DIVERSES

Mr Guilbert fait un compte-rendu des divers travaux effectués :

- A l'école, une rampe d'escalier a été installée pour monter dans la classe à l'étage ainsi qu'une nouvelle installation de branchements informatiques dans une classe du rez-de-chaussée. Des robinets ont été changés.
- A Toul Pizien, la chaussée a été faite. 7 / 8
- Au rond-point, les pelouses et l'aménagement sont faits : les barrières à proximité des abris-bus pour les vélos seront posées dès l'accord de la Communauté d'agglomération ; les conteneurs ont été transférés près de la rue de Lezuis.

Mme le Maire suggère de protéger le fossé par un grillage.

Enfin, Mr Guilbert remercie les employés communaux.

Mme Caro demande un marquage au sol sur le terrain de basket (sortir le dossier 2003/ 2004 pour rechercher le nom de l'entreprise).

Mme Alos précise qu'une grille a été arrachée à Kerfontaine.

- L'abri-bus peut-il être tourné dans l'autre sens ?

Il y a des Tags sur le transformateur. Demander au Sivev de nous prêter une machine pour retirer ces tags.

Mr Caudal, propose de changer le photocopieur de la mairie.

- Qu'en est-il des poubelles au « Bois des Prés » ? une solution est en cours répond Mr Lebert. La communauté d'agglomération envisage de les remplacer par un molock.

Mr Jean, il faudrait planter des buissons rampants sous les chênes, rue du Clos Forne

Mr Gain, demande un « cédez le passage » au lieu d'un « Stop » à la sortie de la ferme du Bois de Kermarch.

A Lezuis, une portion du chemin est démolie

Mme Laigo, évoque le prêt de matériel communal à la population du Hézo.

- Doit-on faire transporter le matériel par les employés communaux ?

Pour les rampes d'accès au bus, les motos passent par ces accès parce qu'il n'y a pas de barrières en haut de la route.

- Pourrait-on poser des bornes pour éviter le franchissement direct du carrefour à l'entrée du bourg sur le petit rond-point ?

Mme Burgard,

- Demande un marquage au sol sur le rond-point : les deux voies ne sont pas signalisées.
- de faire la FCTVA pour 2009 dès maintenant.
- De remercier Olivier Rouget et Franck Gazio pour leur aide.

Mme Bar, remercie les candidats qui ont aidé les équipes adverses qui manquaient d'équipiers lors du tournoi des Vénètes.

Mr Moyen, qui a un projet d'utilité sociale avec les élèves en B.E.P de la Maison Familiale d'Arradon demande à qui appartiennent les chênes qui sont près du bassin ?

Réponse : à Philippe Gain.

La séance est levée à 02H05.

Le Maire,
J.Boyce

